

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023 **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD (quitte la séance à 19h16 délibération N°104, revient en séance à 19h19 délibération N°105). Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Rui Manuel MENDES représenté par M. Michel JOZON

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : Mme Dominique FRICHET

Date de convocation/affichage : 22/11/2023

Date de mise en ligne : 20/12/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Madame Dominique FRICHET comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023

Finances/Marché Public

- 101.** Décision Modificative N°2 (annule et remplace la décision modificative n°2 précédemment votée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023)
- 102.** Dépréciations des créances
- 103.** Convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour l'utilisation de la nacelle
- 104.** Passeport Art et Culture
- 105.** Renouvellement de la convention d'intervention de personnel communal auprès de la Commune de Bellot
- 106.** Acquisition des parcelles cadastrées E466 et XB67 – Camping Le Bois d'Emeraude

Aménagement du territoire

- 107.** Date d'ouverture dominicale des commerces de détail – Année 2024

Informations

Questions diverses

Questions de l'opposition

5 questions sont présentées.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 05 septembre 2023, la délibération n°67/2023 a été votée. Elle porte sur la modification de l'article 5 du règlement intérieur qui précise que « Le texte des questions est porté au nombre de 3 ».

Par voie de conséquence, seules 3 questions au choix des membres de l'opposition seront traitées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 17 octobre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 tel qu'il a été rédigé.

**101/2023 – Décision modificative N°2 (annule et remplace la
décision modificative N°2 précédemment votée
lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023)**

Exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, la Décision Modificative n°2 a été votée à l'unanimité avec un équilibre budgétaire en section de Fonctionnement de 177 666.00 € et en section d'Investissement de 23 394.68 €.

Le Trésor Public souhaite inscrire la vente Hivory en section d'Investissement et non en section de Fonctionnement.

Par voie de conséquence, la décision modificative proposée à l'Assemblée délibérante ce jour annule et remplace la décision modificative du 26 septembre 2023.

De surcroît, d'autres ajustements budgétaires ont été inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement et/ou d'investissement afin de garantir la sincérité budgétaire.

Ainsi l'équilibre budgétaire que l'on vous propose est le suivant en dépenses et en recettes :

- Section de Fonctionnement : 98 966.00 €
- Section d'Investissement : 23 585.77 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, donne des précisions sur les chapitres budgétaires suivants, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En section de fonctionnement :

Au Chapitre 011 en Dépenses, nous avons rajouté 2 000 € correspondant aux fournitures administratives (suite à l'augmentation du prix des fournitures)

Au Chapitre 023 en Dépenses, il s'agit d'un virement à la section de fonctionnement de 76 070.95 € - équilibre budgétaire

Au Chapitre 65 en Dépenses : 2 700 € qui correspondent aux créances admises en non-valeur (délibération 54/2023 en date du 26 juin 2023 pour 581.92 € et délibération 94/2023 en date du 17 octobre 2023 pour 2 196.91 €).

Au Chapitre 66 en Dépenses, 37 521.64 € qui correspondent aux intérêts d'emprunts courus non échus

Au Chapitre 68 en Dépenses, 4 039.72 € qui correspondent aux dépréciations des créances.

En section d'investissement :

Au Chapitre 21 en Recettes, diminution de la section de fonctionnement de 76 070.95 € (que nous retrouvons en section de fonctionnement en Dépenses au Chapitre 023)

Au Chapitre 24 en Recettes, vente Hivory pour la somme de 88 000 €. Demande du Trésor Public de l'inscrire en section d'investissement

Au Chapitre 40 en Dépenses,
à l'article 13913 avait été voté au Budget la somme de 1 239.33 €. Il convient d'ajuster les écritures à hauteur de 3 300 € afin d'y inscrire les reprises de subventions suite à l'achat des ordinateurs de la Médiathèque (290.84 €) et la structure fitness (4 240 €).
à l'article 13918, même procédé à hauteur de 6 000 € pour les reprises de subventions des détecteurs de CO2 dans les écoles (3 020 €), tableau numérique (2 431.20 €), et les lits et matelas pour les écoles (1 610.28 €).

Au Chapitre 40 en Recettes,
nous avons des amortissements à hauteur de 4 800 €

Au Chapitre 16, il est inscrit 1 000 € en Dépenses et 1 100 € en Recettes ; il s'agit d'un ajustement budgétaire relatif aux baux de la collectivité.

Au chapitre 204 en Dépenses et au Chapitre 458201 en Recettes, est inscrit la somme de 5 856.72 €. Il s'agit d'une opération neutre. Ne pouvant identifier l'origine de ces écritures, la Trésorerie a demandé d'émettre un titre au compte 458201 pour 5 856.72 € et un mandat au compte 2041482 pour le même montant.

Monsieur le Maire soulève la problématique relative à l'énergie et l'électricité.
En effet, en 2022, il avait été globalisé par décision modificative la somme de 500 000 € sur l'article 60612, dont une dépense totale réalisée de 235 545.73 €.
En 2023, il a été provisionné 250 000 € plus 100 000 € par décision modificative soit un total de 350 000 € qui nous permettra ou devrait nous permettre de finir l'année puisque nous atteignons aujourd'hui, en consommation budgétaire la somme de 290 678.31 €.

Monsieur le Maire précise que les sommes sont dues à l'augmentation du coût de l'énergie. La collectivité s'est engagée dans un programme d'amélioration énergétique avec des travaux de rénovation, des chaudières neuves, des thermostats, des contrôles hebdomadaires de température, une diminution de chauffage dans tous les bâtiments publics pendant les vacances scolaires.

DELIBERATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération N°28/2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget 2023,
Vu la délibération N°50/2023 en date du 26 juin 2023 relative à la décision modificative n°1,
Vu la demande de la Trésorerie de Coulommiers d'annuler la délibération N°68/2023 relative à la Décision Modificative n°2 votée le 26 septembre 2023 et de la remplacer par la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE ET LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
60612.810 : Energie et électricité	100 000,00 €		Ajustement budgétaire Augmentation du coût des flux
6064.020 : Fournitures administratives	2 000,00 €		Ajustement budgétaire Augmentation du coût des fournitures
614.112 : Charges locatives et de copropriétés	26,00 €		Ajustement pour passage des écritures Location de garage au CCAS
6188.01 : Autres frais divers	- 172 548,41 €		Ajustement de la provision
6236.020 : Catalogues et imprimés	1 000,00 €		Reliures de l'Etat Civil
TOTAL CHAPITRE 011 "Charges à caractère général"	- 69 522,41 €	- €	
64131.810 : Rémunération du personnel non titulaire	100 000,00 €		Ajustement budgétaire Sécurisation pour les paies de fin d'année
64168.024 : Rémunération des emplois d'insertion	7 000,00 €		Ajustement budgétaire Contrat aidé
6458.020 : Cotisation CNAS	500,00 €		Ajustement budgétaire Affiliation des nouveaux arrivants
TOTAL CHAPITRE 012 "Charges de personnel et frais assimilés"	107 500,00 €	- €	
73928.01 : Autres prélèvements pour versements de fiscalité	72 998,00 €		Ajustement pour passage des écritures Réception de notification
TOTAL CHAPITRE 014 "Atténuations de produits"	72 998,00 €	- €	

023.01 : Virement de la section de fonctionnement	- 76 070,95 €		Equilibre budgétaire
TOTAL CHAPITRE 023 "Opération d'ordre de transfert entre sections"	- 76 070,95 €	- €	
6811.01 : Dotations aux amortissements	4 800,00 €		Ajustement pour passage des écritures Amortissements
777.01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		9 300,00 €	Ajustement pour passage des écritures Reprise de subventions
TOTAL CHAPITRE 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"	4 800,00 €	9 300,00 €	
6531.020 : Indemnités des maires et conseillers	15 000,00 €		Ajustement budgétaire Augmentation du point d'indice
6541.01 : Créances admises en non-valeur	2 700,00 €		Ajustement budgétaire Suite aux délibérations prises en Conseil Municipal
TOTAL CHAPITRE 65 "Autres charges de gestion courante"	17 700,00 €	- €	
66112.01 : Intérêts - rattachement aux ICNE	37 521,64 €		Ajustement pour passage des écritures ICNE
TOTAL CHAPITRE 66 "Charges financières"	37 521,64 €	- €	
6817.01 : Dotations aux dépréciations de créances	4 039,72 €		Ajustement budgétaire Suite aux délibérations prises en Conseil Municipal
TOTAL CHAPITRE 68 "Dotations aux provisions semi-budgétaires"	4 039,72 €	- €	
7062.024 : Redevance et droits à caractère culturel		875,00 €	Ajustement budgétaire Perception financière - Week-end du rire 2023
70631.212 : Redevance à caractère sportif		500,00 €	Ajustement budgétaire Annulation des stages piscines 2023

7088.024 : Autres produits d'activités annexes		1 000,00 €	Ajustement budgétaire Perception financière - Buvettes
TOTAL CHAPITRE 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses"	- €	1 375,00 €	
73223.020 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC)		56 521,00 €	Ajustement pour passage des écritures Réception de notification
TOTAL CHAPITRE 73 "Impôts et taxes"	- €	56 521,00 €	
7478.020 : Autres organismes		770,00 €	Ajustement budgétaire Perception financière - Formation d'un agent
TOTAL CHAPITRE 74 "Dotations et participations"	- €	770,00 €	
76232.01 : Intérêts transférés par la GFP		30 000,00 €	Ajustement budgétaire Perception financière - Remboursement des emprunts
TOTAL CHAPITRE 76 "Produits financiers"	- €	30 000,00 €	
773.01 : Mandats annulés		1 000,00 €	Ajustement pour passage des écritures
TOTAL CHAPITRE 77 "Produits exceptionnels"	- €	1 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	98 966,00 €	98 966,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE ET LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
021.01 : Virement de la section de fonctionnement		- 76 070,95 €	Equilibre budgétaire
TOTAL CHAPITRE 021 "Virement de la section de fonctionnement"	- €	- 76 070,95 €	
024.01 : Produits de cessions d'immobilisations		88 000,00 €	Vente Hivory
TOTAL CHAPITRE 024 "Produits des cessions d'immobilisations"	- €	88 000,00 €	

13913.01 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département	3 300,00 €		Ajustement pour passage des écritures Reprise de subventions
13918.01 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	6 000,00 €		Ajustement pour passage des écritures Reprise de subventions
28135.01 : Installation générale, agencement		4 800,00 €	Ajustement pour passage des écritures Amortissements
TOTAL CHAPITRE 040 "Opération d'ordre de transfert entre sections"	9 300,00 €	4 800,00 €	
102296.01 : Reprise sur taxe d'aménagement	4 329,05 €		Ajustement pour passage des écritures Réception de notification
TOTAL CHAPITRE 10 "Dotations, fonds divers et réserves"	4 329,05 €	- €	
165.71 : Dépôt et cautionnement reçus	1 100,00 €	1 000,00 €	Ajustement budgétaire Mouvements dans les locations
TOTAL CHAPITRE 16 "Emprunts et dettes assimilées"	1 100,00 €	1 000,00 €	
2041482.01 : Bâtiments et installations	5 856,72 €		Ajustement pour passage des écritures Reprise de subventions
TOTAL CHAPITRE 204 "Subventions d'équipements versées"	5 856,72 €	- €	
2111.810 : Terrains nus	3 000,00 €		Ajustement budgétaire Achat de terrain
TOTAL CHAPITRE 21 "Immobilisations corporelles"	3 000,00 €	- €	
458201.01 : Recettes (à subdiviser par mandat)		5 856,72 €	Ajustement budgétaire Demande du Centre des Finances Publiques
TOTAL CHAPITRE 458201 "Opérations sous mandat"	- €	5 856,72 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	23 585,77 €	23 585,77 €	

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la Décision Modificative n°2/2023 nouvellement rédigée du budget comme détaillée ci-dessus,

ABROGE la délibération N°68/2023 relative à la décision modificative n°2 votée le 26 septembre 2023.

102/2023 – Dépréciations des créances
--

Exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Conseil Municipal lors de son assemblée du 26 septembre 2022 a délibéré sur l'institution et l'ajustement de la provision. Le mode de calcul tient compte de l'exercice de prise en charge de la créance et du taux de dépréciation attribué.

Au titre de l'exercice 2023, l'état de provisionnement des créances présenté par la Trésorière de Coulommiers s'élève à 4 039,72 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que ces recettes dont les sommes sont relativement faibles auraient dû être perçues en leur temps, dont la plus ancienne date de 2014.

La dépense la plus élevée qui s'élève à 136.74 € est une dette liée au budget de l'Aérophalte, lorsque que celui-ci était géré sur le budget municipal, relevant des occupations du domaine public.

La somme totale s'élève à 4 039.72 €.

DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu la délibération n°65/2022 en date du 26 septembre 2022 relative à l'institution et l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses,

Vu l'état de provisionnements des créances présenté par la Trésorière de Coulommiers,

Considérant qu'il est nécessaire pour l'exercice 2023 de provisionner les créances douteuses,

Madame Béatrice RIOLET, Maire Adjointe,
Propose de constituer au titre de l'exercice 2023 une provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 4 039,72 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

CONSTITUE au titre de l'exercice 2023 une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant de 4 039,72 €,

DIT que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par émission en dépenses de fonctionnement au compte 6817,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

103/2023 – Convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour l'utilisation de la nacelle

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Commune de Saint Martin des Champs souhaite disposer de nouveau de la nacelle de la Commune de La Ferté-Gaucher et du personnel habilité (2 agents) pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville.

Une convention est établie en ce sens fixant les règles de mise à disposition ainsi que la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges), le tout majoré à hauteur de 20%.

La somme sera calculée en fonction de l'indice de rémunération et du temps passé du personnel de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de reconduire la même délibération que l'an dernier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de M. Philippe SALAÜN, Maire de Saint-Martin-des-Champs, de disposer de la nacelle de la Commune et du personnel habilité pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité par une convention.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint- Martin-des-Champs pour la mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité lors de la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,

DIT que la présente convention est consentie moyennant la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges) le tout majoré de 20%.

104/2023 – Passeport Art et Culture

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

19h16 : M. Dominique BONNIVARD quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose de mettre en place un passeport « Art et Culture » afin de financer les projets spécifiques liés à l'Art et la Culture pour les classes préélémentaires.

Cette dotation à vocation culturelle sera validée après élaboration d'un projet pédagogique établi par les enseignants. Ce projet devra intégrer les arts et traditions populaires (la musique, le théâtre, ...) et s'inscrire dans un impact écologique positif.

Le montant par enfant est fixé à 30 € pour l'année scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 14 novembre 2023
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail autour de ce projet sera constitué. Il regroupera le corps enseignants, les parents d'élèves et les élus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la collectivité de mettre en place le passeport « Art et Culture » pour les classes préélémentaires,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique établi par les enseignants,

Considérant que ce projet doit intégrer les arts et traditions populaires (musique, théâtre,...) et s'inscrire dans un impact écologique positif,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose de fixer à 30 € le passeport Art et Culture par enfant et par année scolaire après élaboration d'un projet pédagogique établi par les enseignants concernant les arts et traditions populaires,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la mise en place d'un passeport Art et Culture,

Fixe la somme à 30 € par enfant et par année scolaire selon les conditions énumérées ci-dessus,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

105/2023 – Renouvellement de la convention d'intervention de personnel communal auprès de la Commune de Bellot
--

Exposé de Monsieur le Maire,

19h19 : Monsieur Dominique Bonnivard revient en séance.

La convention d'intervention d'un agent de la collectivité de La Ferté-Gaucher auprès de la Commune de Bellot arrive à son terme le 30 novembre 2023.

D'un commun accord entre les deux collectivités, il est proposé de reconduire la convention pour un mois, soit du 1^{er} au 31 décembre 2023.

L'agent continuera à exercer les missions qui lui sont confiées, à savoir, l'exécution budgétaire (titres, mandats) et la gestion de la paie.

L'agent à disposition reste employé de plein droit par la ville de La Ferté-Gaucher et effectuera au bénéfice de la Commune de Bellot un temps de travail de 7 heures hebdomadaires, soit 2 demi-journées.

La Commune de La Ferté-Gaucher versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Commune de La Ferté-Gaucher et remboursées par la Commune de Bellot.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame BLAIZE qui effectue actuellement ces missions au sein du service Comptabilité/Ressources Humaines sera affectée au poste de Madame Martins faisant valoir ses droits à la retraite.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°51/2023 relative à la convention d'intervention de personnel communal avec la Commune de Bellot,
Vu le projet de renouvellement de la convention d'intervention d'un agent auprès de la Commune de Bellot, annexé à la présente,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher souhaite faire intervenir un agent de la collectivité auprès de la Commune de Bellot afin d'exercer les fonctions d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de 1mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
Considérant que le temps de travail à effectuer auprès de la Commune de Bellot est de 7 heures hebdomadaires,
Considérant que ce temps de travail extérieur donne lieu à un remboursement,

Monsieur le Maire,

Expose que la Commune de Bellot remboursera à la Commune de La Ferté-Gaucher, le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent ainsi que le coût des charges d'intendances et de chauffage,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la signature par le Maire du renouvellement de la convention pour l'intervention d'un agent entre la commune de La Ferté-Gaucher (collectivité d'origine) et la Commune de Bellot (collectivité d'accueil) à raison de 7 heures hebdomadaires pour une durée de 1mois à compter du 1^{er} décembre 2023.

DEMANDE le remboursement des sommes dues à ce titre.

106/2023 – Acquisition des parcelles cadastrées E466 et XB67 – Camping Le Bois d'Emeraude

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

La Ville de La Ferté-Gaucher souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées E466 et XB67, sises Route de Saint-Martin-des-Champs. Il s'agit du Camping Le Bois d'Emeraude.

Une estimation a été demandée auprès du Service des Domaines qui évalue le bien à 133 000 € HT.

La Commune a proposé une offre d'achat à hauteur de 119 000 € HT que la Société Homair Vacances a acceptée.

Le projet consistera au rétablissement d'un Camping Nature et à la création d'une aire de stationnement des Camping-Cars, ou d'un espace ludique ouvert à la population.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut préciser dans la délibération que la parcelle E466 se trouve sur la Commune de La Ferté-Gaucher et que la parcelle XB67 se trouve sur la Commune de Saint-Martin-des-Champs.

D'autre part, les parcelles sont inscrites dans le domaine privé, ce n'est pas un bien acquis du domaine communal.

La délibération a été modifiée en ce sens.

Monsieur Dominique Bonnivard pose la première question :

La municipalité s'est portée acquéreuse des parcelles de terrain de l'ancien camping. Le projet qui en découlera ne manque déjà pas d'interroger les habitants de la commune. Effectivement, après la fermeture de l'ancien camping et l'annulation d'un projet structurant, les Fertois se demandent si cet espace se transformera en une banale aire de stationnement qui pourrait également être ouverte aux gens du voyage.

Par ailleurs, les frais notariés sont-ils inclus dans le prix indiqué, 119 000 € ?

Réponse Monsieur le Maire :

Les Fertois s'interrogent. Pour le moment ils nous félicitent surtout d'avoir des projets pour l'avenir et de ne pas arranger en catimini les affaires publiques. Votre projet structurant consistait à installer près de 200 mobil-homes (pour des campeurs ou pour des résidences précaires ?) sur un terrain réceptacle des crues du grand Morin pour environ 14 000 m³. Je vous rappelle que le permis d'aménager obtenu sur la base de déclarations administratives inexactes a été annulé par le tribunal administratif.

Enfin, votre façon de faire peur en parlant de gens du voyage est inacceptable. Un terrain privé est bien plus compliqué à faire évacuer et donc cet espace qui deviendra public sera traité comme aire d'accueil de camping-caristes et d'installations légères sans impact écologique.

Une nouvelle fois nous respectons notre programme et la volonté de transformer la ville. Pour le prix de vente au propriétaire il est aujourd'hui indiqué sans les frais. Vous devriez être rassurés puisque vous déclarez et écrivez que j'ai empêché antérieurement la vente du camping, ainsi, si j'avais empêché cette vente, je me devrais de prévenir la comptabilité que nous le rachèterions à nous même.

Monsieur Bonnivard prend la parole et indique que les propos rapportés sont ceux des habitants.

Monsieur le Maire informe que ce projet de camping est utile à l'économie de la ville. Mais si il ne pouvait atteindre son terme, il serait proposé dans un premier temps d'aménager la partie actuellement bitumée, uniquement sur l'aire de camping-caristes. Puis, nous irons chercher les subventions correspondantes à la fois à l'acquisition et à l'aménagement.

Monsieur le Maire prend pour exemple le camping de Faremoutiers/Pommeuse qui offrirait à notre Commune une vraie possibilité de développement économique.

DELIBERATION

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,
Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,
Vu l'avis des domaines en date du 24 août 2023 estimant la valeur vénale des parcelles E466 et XB67 à 133 000 € HT,
Vu le courrier en date du 20 septembre 2023 à destination de Vacanceselect indiquant le souhait de la Commune d'acquérir les 2 parcelles sises route de Saint Martin des Champs pour la somme de 119 000 € HT,
Vu le mail en date du 27 octobre 2023, reçu le 30 octobre 2023 acceptant l'offre d'achat au prix net vendeur de 119 000 € HT,
Considérant que ces parcelles correspondent au terrain de Camping « Le Bois d'Emeraude »,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la parcelle **E466** située sur la Commune de La Ferté-Gaucher et **XB67** située sur la Commune de Saint-Martin-des-Champs, sises route de Saint Martin des Champs pour un montant de 119 000 € HT,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées **E466** sur la Commune de La Ferté-Gaucher et **XB67** sur la Commune de Saint-Martin-des-Champs, sises route de Saint Martin des Champs pour un montant de 119 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier ou deuxième adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître PICAN, notaire à La Ferté-Gaucher, ou tout autre notaire à enregistrer la vente,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024,

DIT que les parcelles seront inscrites au patrimoine privé de la Commune.

107/2023 – Date d'ouverture dominicale des commerces de détail – Année 2024

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la réglementation sur le travail dominical. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Maire

peut déterminer jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical pour les commerces situés sur sa Commune.

Pour l'année 2024, Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, propose les dates d'ouverture des commerces de détail, les dimanches suivants :

- 31 mars 2024 (Pâques)
- 10, 17 et 24 novembre 2024 (Fêtes de fin d'année)
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Morin a été saisi pour avis en date du 02 novembre 2023, puisque le nombre de dimanches excède 5.

Monsieur le Maire précise que les différentes enseignes ont été consultées, comme ACTION, INTERMARCHÉ et SUPER U.

L'autorisation d'ouverture dominicale est donnée en globalité sur le territoire et non individuellement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dites loi « Macron » modifie le Code du Travail notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision de Monsieur le Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par Monsieur le Maire,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Demande à l'Assemblée de se prononcer sur la dérogation d'ouverture des commerces de détail sur le territoire de la Commune de 9 dimanches en 2024,

Rappelle que ces ouvertures sont facultatives pour les commerces de détail et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Propose les dimanches suivants :

- 31 mars 2024 (Pâques)
- 10, 17 et 24 novembre 2024 (Fêtes de fin d'année)
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)

Précise que l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes des 2 Morin a également été saisie pour avis en date du 02 novembre 2023, puisque le nombre de dimanches excède 5,

**Liste des décisions prises par le Maire en application
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
27	Renouvellement du contrat de maintenance KWARTZ du serveur de l'école élémentaire du Grand Morin avec la société Iris Technologies	249 € HT annuel	10/10/2023
28	<u>Avenant</u> au contrat d'assurance multirisque de la Commune avec la société MMA (retrait du presbytère dans le parc immobilier)	<u>Cotisation annuelle</u> : 44 720.15 € Dont 7 842.09 € pour l'assurance responsabilité de la commune et 36 878.06 € pour l'assurance du Patrimoine	11/10/2023
29	Contrat de location habitation – logement sis 2 place du Général de Gaulle, 3 ^{ème} étage – 77320 La Ferté-Gaucher	Loyer : 550 €	13/10/2023
30	<u>Avenant N°2</u> - Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des Produits des Animations et des Manifestations Sportives de La Ferté-Gaucher. (encaisse des cautions pour les stages multisports)	-	16/10/2023
31	Renouvellement du contrat habitation – logement sis 2 place du Général de Gaulle, 2 ^{ème} étage – 77320 La Ferté-Gaucher	Loyer : 434.94 €	17/10/2023
32	Contrat de location CANON pour les 9 photocopieurs de la ville	Contrat de 3 mois, à compter du 15 décembre 2023 : 7 200 € HT	17/10/2023
33	Contrat de fourniture de Produits et de Services CANON pour la ville	Contrat MU1 et MU2 Prix unitaire à la page selon format (A4, A3), couleur ou noir et blanc	20/10/2023
34	<u>Avenant N°2</u> au bail commercial – Régularisation du prix des loyers – Hôtel d'entreprise – société JFG	Tarifs pour 4 cellules	23/10/2023
35	Contrat de Tranquillité pour l'aspirateur voirie GLUTTON Electric H20 Perfect	1 711 € par an	16/11/2023

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la saleuse est en panne ainsi que le camion Ford qui sert à la tracter. Les commandes de pièces et réparations sont en cours.

✚ Vous trouverez à votre disposition :

- La liste des délibérations du Comité syndical du SDESM du 27 septembre 2023 ainsi que le Procès-verbal de la séance du 21 juin 2023, qui vous seront envoyés ultérieurement.

✚ Pass'Sport et Culture

Année 2022 :

194 Pass'Sport pour un montant de 5 820 €

Année 2023 :

209 Pass'Sport (+15) pour un montant de 6 270 € soit (+ 450 €)

Associations	Nb de Pass'Sport 2022	Nb de Pass'Sport 2023	Montant (€)
Handball Club Fertois	-	13	390.00
Annelise Danse	10	13	390.00
ADDA (musique)	5	4	120.00
CC2M	3	4	120.00
Football Club Brie Est	72	68	2 040.00
Karaté	38	27	810.00
CSD2M (Zumba Kids)	16	19	570.00
Judo	21	21	630.00
JSFG Basket	15	27	810.00
Cyclisme	8	9	270.00
Tennis	2	2	60.00
Tennis de table	4	2	60.00
	194	209	6 270.00

- ✚ Remerciements de Monsieur Frédéric MENGUE-ATEBA, président du HandBall Club Fertois pour l'attribution de la subvention de démarrage.
- ✚ L'association Jeunesse Sportive de la Ferté Gaucher Cyclisme (JSFG) organisera le dimanche 10 mars 2024 les Boucles de Seine et Marne Juniors et Féminines. C'est une manifestation très importante pour le Territoire, pour la Commune et pour le Club qui a d'excellents résultats.
- ✚ Dans le but de financer le voyage en Angleterre des classes de CM2 et de la kermesse, l'association des Parents d'Elèves du Grand Morin (PEGM) met en place à compter de décembre, des actions pour pouvoir récolter des fonds. Vous trouverez dans vos sous mains les différents événements proposés.
- ✚ Lancement des lumières vendredi 1^{er} décembre au soir
- ✚ Feu d'artifice le samedi 16 décembre 2023

-
- ✚ Remerciements de la famille JOSÉ suite au décès de Madame Gilberte JOSÉ survenue le 04 octobre 2023
 - ✚ Remerciements de Madame Patricia PIROUT suite au décès de Monsieur Patrice PIROUT survenu le 09 octobre 2023
-

Rétro planning – 1^{er} semestre 2024

PLANNING CONSEILS MUNICIPAUX 2024 (1^{er} semestre)						
MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
DATE	30	-	05	02	28	25

Questions

Monsieur Dominique Bonnivard présente la 2^{ème} question et précise que ce sont les habitants de La Ferté-Gaucher qui s'interrogent sur les travaux d'aménagement et de construction de «la chaumière». Ils constatent qu'ils ont démarré et nous souhaiterions connaître la motivation de la majorité à se porter garante et sur quoi s'appuie-t-elle pour accorder cette garantie ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il y a des procédures administratives. Nous répondons à une demande faite par un aménageur comme le font toutes les communes qui cautionnent des opérations d'aménagement urbain. Nous nous appuyons bien évidemment sur le dossier financier du porteur de projet et sur l'avis du Trésor Public. La seule motivation qui existe dans cet accompagnement est d'offrir une qualité de logement renouvelée aux Fertois. J'espère aussi que les Fertois ont constaté que la Chaumière est toujours debout..., comme nous l'avions annoncé au départ et qu'elle fera l'objet d'une restructuration immobilière avec deux logements à l'intérieur de cette construction.

3^{ème} question présentée par Monsieur Dominique Bonnivard :

Des Fertois ont constaté que des messages transmis via les réseaux sociaux disparaissaient dès que ceux-ci émettaient un avis contraire ou un commentaire négatif sur les actions de la majorité.

Comment qualifieriez-vous ces actions qui consistent à effacer ce qui dérange ?

Par ailleurs, le site de la commune manque toujours de lisibilité et d'une mise à jour. Qui est chargé d'effectuer cette opération ?

Le panneau d'informations dématérialisées permet-il d'avoir accès à l'ensemble des délibérations et arrêtés pris par le conseil ?

Réponse Monsieur le Maire :

Par contre comme chacun, je lis les réactions des Fertois, souvent justes et pertinentes. Pour celles qui ne sont qu'injures et désinformations sur des profils créés de toutes pièces pour ne pas être identifiés, nous supprimons.

La communication s'entend de pouvoir répondre, et quand nos interlocuteurs, je pense à « justicier sauvage » ou à « pupuce 77320 » utilisent bêtement la même adresse IP, on a vite compris.

Guillaume CRAPART est en responsabilité du service de la communication et vous le savez bien.

Il regardera à nouveau les mises à jour nécessaires et pour ce qui concerne la borne électronique, elle donne accès aux textes administratifs et se complète chaque jour puisqu'elle est agréementée régulièrement en matière et en texte.

Monsieur le Maire évoque des problèmes techniques sur le panneau électronique qui lors de coupures de courant occasionnent des désagréments. Mais nous faisons tout notre possible pour remettre rapidement en route les systèmes.

M. Jonathan GRAFTEAUX demande si les arrêtés municipaux sont consultables à la borne et pourquoi quand on se rend en Mairie, on nous dirige à la Police Municipale.

Monsieur le Maire fait savoir que la totalité des actes administratifs sont consultables et que l'on peut en demander copies lorsqu'ils possèdent un caractère d'ordre général. Cependant tous les actes ne sont pas répertoriés au même endroit, à savoir les arrêtés de police sont conservés au poste de la Police Municipale.

Monsieur le Maire dit garder les autres questions pour le prochain Conseil Municipal respectant ainsi le règlement intérieur.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et leur donne rendez-vous vendredi soir pour l'inauguration de la sculpture et le lancement des animations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



La secrétaire de séance
Dominique FRICHET



